

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 14 mars 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le sept mars 2017 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 3 Suzanne ARTIGANAVE (pouvoir à Jean-Claude BOURIAT), Pascal COFFIN (pouvoir à Jean-Louis COUTENET) et Christine COURTADE (pouvoir donné à Mme CAMBET).

Absents 1 Séverine SERVER

La convocation a été affichée le 7 mars 2017. Sylvie ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Budget communal : encaissement de recettes : intégration de chèques (repas des aînés)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'organisation du repas des aînés le 19 février 2017, cinq chèques de 10 € chacun sont à encaisser.

Ils correspondent à la participation demandée aux conjoints de moins de 65 ans des personnes ayant participé au repas, la commune offrant le repas aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il est ainsi proposé d'encaisser ces chèques et de comptabiliser la recette d'un total de 50 € à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de comptabiliser en recette les cinq chèques de participation au repas des aînés**
- DIT qu'ils seront comptabilisés à l'article 7788 du budget communal à intervenir.**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Projet de création d'une aire de jeux et de loisirs : approbation et financement du projet, demandes de subventions et de participations

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération n°5 du 24 janvier 2017 quant au projet de création d'une aire de jeux et de loisirs attenante à la nouvelle salle de sports.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un devis complémentaire quant au terrain multi-sports qu'il convient d'intégrer dans le projet.

L'enveloppe de l'opération concernant l'aire de jeux dédiée à la petite enfance est inchangée. Monsieur le Maire présente donc le coût prévisionnel actualisé du projet de terrain multi-sports qui est fixé à un total de 77 800 € HT.

Les dépenses correspondantes sont décomposées comme suit :

Travaux dont	
- Préparation du terrain	4 320 € H.T.
- Terrain Multi-sports (city-stade)	73 480 € H.T.
TOTAL	77 800 € H.T.

Les différentes demandes de subvention telles que détaillées dans la délibération du 24 janvier 2017 seront sollicitées sur la base de ce projet consolidé.

Aussi, le financement prévisionnel du terrain multi-sports est le suivant :

CNDS	38 900,00 €
DETR	8 266,50 €
Département	13 777,50 €
Commune	16 856,00 €
Total	77 800,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le complément à l'opération tel que présenté ci-dessus,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°3 : Approbation de l'adhésion de la commune au groupement de commandes auprès du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Ousse fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Ousse au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **De confirmer l'adhésion de la commune de Ousse au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,**
- **D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,**
- **De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ousse est partie prenante,**
- **De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Ousse est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°4 : Budget communal : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Cependant et dans l'attente du vote du Budget 2017, Monsieur le Maire doit assurer le paiement de certaines dépenses d'investissement pour le nouvel exercice.

Il expose les termes de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment son article 15 du titre III qui dispose que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour l'année 2017, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour un montant global de 3 500 € (montant inférieur au maximum autorisé) et de voter les opérations concernées :

- Opération 70 « Bâtiments communaux » : article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers : 700 €.
- Opération 91 « Aménagements rue de l'Église » : article 2031: frais d'études : 2 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.**
- **VOTE les différentes opérations concernées comme suit : Opération 70 : unanimité, Opération 91 : unanimité.**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Les travaux de rénovation de l'ancienne école sont presque achevés. Le chantier reprendra pendant les prochaines vacances pour que les derniers travaux se déroulent en toute sécurité et ne perturbent pas les classes. Les bâtiments ont par ailleurs été raccordés à la fibre optique. La connexion doit intervenir prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Budget communal : encaissement de recettes : intégration de chèques (repas des aînés)**
- **Délibération n°2 : Projet de création d'une aire de jeux et de loisirs : approbation et financement du projet, demandes de subventions et de participations**
- **Délibération n°3 : Approbation de l'adhésion de la commune au groupement de commandes auprès du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**
- **Délibération n°4 : Budget communal : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,

Monsieur Christophe SOULAGNET.